﴿ (55). Nul grief sur elles au sujet de leurs pères, leurs fils, leurs frères, les fils de leurs frères, les fils de leurs sœurs, leurs femmes de ménage, et les esclaves qu'elles possèdent. Et craignez Allah, car Allah est Témoin de toute chose. ﴾

Les catégories de personnes devant lesquelles il n'est pas nécessaire de se voiler (V55)

Le Très-Haut mentionne ici les proches devant lesquels les femmes ne sont pas obligées de se voiler. Ils sont aussi cités dans la sourate An-Nûr :

﴿ وَقُل لِّلْمُؤْمِنَٰتِ يَغْضُضْنَ مِنْ أَبْصَٰرِهِنَّ وَيَحْفَظْنَ فُرُوجَهُنَّ وَلَا يُبْدِينَ زِينَتَهُنَّ إِلَّا مَا ظَهَرَ مِنْهَا ۖ وَلْيَضْرِبْنَ بِخُمُرِهِنَّ عَلَىٰ جُيُوبِهِنَّ ۖ وَلَا يُبْدِينَ زِينَتَهُنَّ إِلَّا لِبُعُولَتِهِنَّ أَوْ ءَابَآئِهِنَّ أَوْ ءَابَآءِ بُعُولَتِهِنَّ أَوْ أَبْنَآئِهِنَّ أَوْ أَبْنَآءِ بُعُولَتِهِنَّ أَوْ إِخْوَٰنِهِنَّ أَوْ بَنِىٓ إِخْوَٰنِهِنَّ أَوْ بَنِىٓ أَخَوَٰتِهِنَّ أَوْ نِسَآئِهِنَّ أَوْ مَا مَلَكَتْ أَيْمَٰنُهُنَّ أَوِ ٱلتَّٰبِعِينَ غَيْرِ أُو۟لِى ٱلْإِرْبَةِ مِنَ ٱلرِّجَالِ أَوِ ٱلطِّفْلِ ٱلَّذِينَ لَمْ يَظْهَرُوا۟ عَلَىٰ عَوْرَٰتِ ٱلنِّسَآءِ ﴾

﴿ Et dis aux croyantes de baisser leurs regards, de garder leur chasteté, et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît, qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines et qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leurs maris, ou à leurs pères, ou aux pères de leurs maris, ou à leurs fils, ou aux fils de leurs maris, ou à leurs frères, ou aux fils de leurs frères, ou aux fils de leurs sœurs, ou aux femmes musulmanes, ou aux esclaves qu'elles possèdent, ou aux domestiques mâles impuissants, ou aux garçons impubères qui ignorent tout des parties cachées des femmes. (...) ﴾ [836]

On remarque que les oncles paternels et maternels ne sont pas mentionnés dans ces versets. Interrogés à ce sujet, Ash-Sha'bî et 'Ikrima expliquent qu'il est déconseillé à la femme de se dévoiler devant eux, car ils pourraient la décrire à leurs fils (donc à ses cousins).[837]

﴿ Leurs femmes de ménage ﴾, ceci montre qu'elles ne doivent pas se voiler devant des femmes croyantes, **﴿ et les esclaves qu'elles possèdent ﴾**, esclaves hommes et femmes. Sa'îd Ibn Al-Musayyab est toutefois d'avis que seules les esclaves de sexe féminin sont concernées par le verset.

﴿ Et craignez Allah, car Allah est Témoin de toute chose. ﴾ Ô femmes ! Craignez donc Celui qui vous observe en permanence !

---

[836] S24 V31.
[837] At-Tabarî (20/318).

﴿ إِنَّ ٱللَّهَ وَمَلَٰٓئِكَتَهُۥ يُصَلُّونَ عَلَى ٱلنَّبِيِّۚ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ صَلُّواْ عَلَيْهِ وَسَلِّمُواْ تَسْلِيمًا ﴿٥٦﴾ ﴾

﴿ (56). Certes, Allah et Ses anges prient sur le Prophète ; ô vous qui croyez priez sur lui et adressez-lui vos salutations ! ﴾

La prière sur le Prophète ﷺ (V56)

D'après Abû Al-'Âliya, la prière d'Allah sur le Prophète ﷺ consiste en Son éloge devant les anges, et la prière des anges consiste en leur invocation en sa faveur. Ibn 'Abbâs ﷺ indique aussi que les anges appellent les bénédictions sur les croyants.[838]

Sufyân Ath-Thawrî a dit : « La prière d'Allah est miséricorde, la prière des anges est imploration du pardon. »[839]

Les versets coraniques indiquent en effet qu'Allah prie sur Ses serviteurs. Citons le verset suivant :

﴿ هُوَ ٱلَّذِى يُصَلِّى عَلَيْكُمْ وَمَلَٰٓئِكَتُهُۥ لِيُخْرِجَكُم مِّنَ ٱلظُّلُمَٰتِ إِلَى ٱلنُّورِۚ وَكَانَ بِٱلْمُؤْمِنِينَ رَحِيمًا ﴿٤٣﴾ ﴾

﴿ C'est Lui qui prie sur vous, ainsi que Ses anges, afin qu'Il vous fasse sortir des ténèbres à la lumière, et Il est Très-Miséricordieux envers les croyants. ﴾[840]

Ka'b Ibn 'Ujra ﷺ rapporte qu'on demanda au Prophète ﷺ : « Ô Messager d'Allah ! Nous savons comment te saluer, mais indique-nous comment prier sur toi ! » Il répondit : « Dites : "Ô Allah, prie sur Muḥammad et sur la famille de Muḥammad, comme Tu as prié sur Ibrâhîm et sur la famille d'Ibrâhîm, Tu es digne de louanges et de glorifications ! Ô Allah, bénis Muḥammad et la famille de Muḥammad, comme Tu as béni Ibrâhîm et la famille d'Ibrâhîm, Tu es digne de louanges et de glorifications !" »[841]

Il existe de nombreuses versions de ce propos.

On rapporte aussi qu'il fut demandé au Messager d'Allah ﷺ : « Ô Messager d'Allah ! Comment prier sur toi ? » Il répondit : « **Dites : "Ô Allah, prie sur Muḥammad, sur ses épouses et sur sa descendance comme Tu as prié sur Ibrâhîm ! Et bénis Muḥammad, ses épouses et sa descendance, comme Tu as béni la famille d'Ibrâhîm, Tu es digne de louanges et de glorifications !" »**[842]

---

[838] *Fatḥ Al-Bârî* (8/392).
[839] *Tuḥfat Al-Aḥwadhî* (2/610).
[840] S33 V43.
[841] *Fatḥ Al-Bârî* (8/392). Il existe un autre récit similaire rapporté par Aḥmad (4/241).
[842] Aḥmad (5/424), *Fatḥ Al-Bârî* (11/157), Muslim (1/306), Abû Dâwud (1/600), An-Nasâ'î (3/49), Ibn Mâjah (1/293).

Faḍâla Ibn 'Ubayd ﷺ rapporte qu'entendant un homme invoquer Allah sans L'avoir auparavant glorifié et sans avoir prié sur le Prophète ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ dit : **« Il s'est hâté ! »** Puis, il dit : **« Lorsque l'un de vous invoque, qu'il commence par louer Allah, élevé et exalté, et faire Ses éloges, puis qu'il prie sur le Prophète, et qu'il invoque ensuite comme il veut ! »**[843]

Les mérites de la prière sur le Prophète ﷺ

Ubayy Ibn Ka'b ﷺ rapporte qu'une fois les deux tiers de la nuit écoulés, le Messager d'Allah ﷺ se levait et disait : **« Ô hommes ! Evoquez Allah, évoquez Allah, la première secousse viendra bientôt, suivie de la seconde ! La mort arrive, et ce qui lui fait cortège ! La mort arrive, et ce qui lui fait cortège ! »** Ubayy dit : « Je lui dis : "Ô Messager d'Allah ! Je prie beaucoup sur toi, mais quelle part de mes prières dois-je te consacrer ?" Il répondit : **"Comme tu veux."** Je dis alors : "Le quart ?" Il répondit : **"Comme tu veux, et si tu en ajoutes, cela sera meilleur pour toi."** Je dis alors : "La moitié ?" Il répondit : **"Comme tu veux, et si tu en ajoutes, cela sera meilleur pour toi."** Je dis alors : "Les deux-tiers ?" Il répondit : **"Comme tu veux, et si tu en ajoutes, cela sera meilleur pour toi."** Je dis alors : "Toutes mes prières ?" Il répondit : **"Alors, tes peines seront dissipées et tes péchés pardonnés."** »[844]

Abû Ṭalḥa Al-Anṣârî ﷺ rapporte : « Un matin, le Messager d'Allah ﷺ apparut le visage détendu et de bonne humeur. Ses compagnons dirent : "Tu sembles ce matin de bonne humeur et la joie resplendit sur ton visage !" Il dit alors : **"En effet ! Un envoyé de mon Seigneur, élevé et exalté, est venu m'annoncer : à celui d'entre ta communauté qui prie une fois sur toi, Allah lui inscrira par cela dix bonnes œuvres et effacera dix péchés, et Il l'élèvera de dix degrés et lui rendra la pareille."** »[845]

Selon Abû Hurayra ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : **« Celui qui prie sur moi une fois, Allah prie sur lui dix fois. »**[846]

Al-Ḥusayn Ibn 'Alî ﷺ rapporte aussi cette parole du Prophète ﷺ : **« L'avare est celui qui, lorsqu'on me mentionne devant lui, ne prie pas sur moi. »**[847]

---

[843] Aḥmad (6/18), Abû Dâwud (2/162), *Tuḥfat Al-Aḥwadhî* (9/450), An-Nasâ'î (3/44), Ibn Khuzayma (1/351), Ibn Ḥibbân (3/308).

[844] *Tuḥfat Al-Aḥwadhî* (7/152).

[845] Aḥmad (4/29).

[846] Muslim (1/306), Abû Dâwud (2/184), *Tuḥfat Al-Aḥwadhî* (2/608), An-Nasâ'î (3/50).

[847] Aḥmad (1/201), *Tuḥfat Al-Aḥwadhî* (9/531), ḥasan gharîb ṣaḥîḥ.

Les moments où il est recommandé de prier sur le Prophète ﷺ

- **Après l'appel à la prière**

Selon 'Abdu-l-Lâh Ibn 'Amr Ibn Al-'Âṣ ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : **« Lorsque vous entendez le muezzin, répétez ce qu'il dit puis priez sur moi, car Allah prie dix fois sur celui qui prie sur moi, puis demandez à Allah al-wasîla pour moi, c'est un rang qui ne convient qu'à un seul des serviteurs d'Allah et j'espère être celui-là ! Celui qui demande al-wasîla pour moi pourra bénéficier de mon intercession. »**[848]

- **En entrant et en sortant de la mosquée**

Fâṭima, la fille du Prophète ﷺ, rapporte que lorsqu'il entrait à la mosquée, le Prophète ﷺ demandait à Allah de prier sur lui et de le saluer, tout comme lorsqu'il en sortait.[849]

- **Lors de la prière et de la prière funèbre**

La prière sur le Prophète ﷺ est obligatoire lors du dernier tashahhud de la prière. Lors de la prière funèbre, on prie sur le Prophète ﷺ après le deuxième takbîr.

- **Après les invocations**

Il est préférable de terminer ses invocations par la prière sur le Prophète ﷺ. 'Umar Ibn Al-Khaṭṭâb ﷺ a dit : « L'invocation reste suspendue entre ciel et Terre sans pouvoir être élevée au ciel jusqu'à ce que tu pries sur le Prophète ﷺ. »[850]

- **Le vendredi**

Le Messager d'Allah ﷺ a dit : **« L'un de vos meilleurs jours est le vendredi, c'est le jour où Âdam fut créé et que son âme fut reprise. C'est le jour du soufflement dans la Trompe et du foudroiement. Multipliez vos prières sur moi en ce jour, car vos prières me seront transmises (une fois mort). »** Les compagnons demandèrent : « Ô Messager d'Allah ! Comment nos prières te seraient-elles transmises alors que ton corps sera décomposé ? » Il répondit : **« Allah a interdit à la terre de consommer le corps des Prophètes. »**[851]

---

[848] Aḥmad (2/168), Muslim (1/288), Abû Dâwud (1/359), *Tuḥfat Al-Aḥwadhî* (1/83), An-Nasâ'î (2/25).
[849] Aḥmad (6/282).
[850] *Tuḥfat Al-Aḥwadhî* (2/610). Un autre récit le fait remonter jusqu'au Prophète ﷺ. *Takhrîj Al-Kashshâf*, Ibn Ḥajar (p137).
[851] Aḥmad (4/8), Abû Dâwud (1/635), An-Nasâ'î (3/91), Ibn Mâjah (1/524), Ibn Khuzayma (3/118), Ibn Ḥibbân (2/132), An-Nawawî (97).

﴿ إِنَّ ٱلَّذِينَ يُؤْذُونَ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥ لَعَنَهُمُ ٱللَّهُ فِى ٱلدُّنْيَا وَٱلْءَاخِرَةِ وَأَعَدَّ لَهُمْ عَذَابًا مُّهِينًا ﴿٥٧﴾ وَٱلَّذِينَ يُؤْذُونَ ٱلْمُؤْمِنِينَ وَٱلْمُؤْمِنَٰتِ بِغَيْرِ مَا ٱكْتَسَبُوا۟ فَقَدِ ٱحْتَمَلُوا۟ بُهْتَٰنًا وَإِثْمًا مُّبِينًا ﴿٥٨﴾ ﴾

﴿ (57). Ceux qui offensent Allah et Son Messager, Allah les maudit ici-bas comme dans l'au-delà et leur prépare un châtiment avilissant. (58). Et ceux qui offensent les croyants et les croyantes sans qu'ils ne l'aient mérité se chargent d'une calomnie et d'un péché évident. ﴾

Ceux qui offensent Allah et Son Messager sont maudits (V57)

Allah nous informe ici du sort de ceux qui persistent à L'offenser en s'opposant à Ses ordres et en transgressant Ses interdits et à offenser Son Messager en lui attribuant des défauts ou des imperfections.

'Ikrima a indiqué que ce verset fut révélé au sujet de ceux qui forgent ou dessinent des formes d'êtres vivants.[852]

Quant à Ibn 'Abbâs ﷺ, il indique qu'il fut révélé au sujet de ceux qui critiquèrent le Prophète ﷺ pour son mariage avec Safiyya Bint Huyayy Ibn Akhtab.[853]

Toujours est-il que le verset porte un sens global, concernant tous ceux qui offensent Allah et Son Messager.

D'après Abû Hurayra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : **« Allah, élevé et exalté, a dit : "Le Fils d'Âdam M'offense : il insulte le temps ; or Je suis le temps, Je fais alterner sa nuit et son jour." »**[854]

Avant l'islam, les gens méprisaient et insultaient le temps lorsqu'il leur arrivait des malheurs.

La calomnie (V58)

﴿ Et ceux qui offensent les croyants et les croyantes sans qu'ils ne l'aient mérité ﴾, en les accusant de ce dont ils ne sont pas coupables, **﴿ se chargent d'une calomnie et d'un péché évident. ﴾**

Calomnier les croyants pour les rabaisser ou simplement rapporter de fausses accusations à leur sujet est un acte très grave.

---

[852] At-Tabarî (20/322).
[853] At-Tabarî (20/323).
[854] *Fath Al-Bârî* (8/437), Muslim (4/1762).

Ce verset comporte donc une sévère menace adressée en premier lieu aux mécréants, puis à ceux qui dénigrent les compagnons et leur attribuent des défauts dont Allah les a préservés. Ceux-là ont critiqué ceux qui sont dignes de louange et dont Allah a fait l'éloge, et ils louent ceux qui doivent être critiqués.[855]

Abû Hurayra ﷺ rapporte que le Prophète ﷺ fut interrogé au sujet de la médisance et il répondit : « **C'est de mentionner ton frère comme il n'aimerait pas être mentionné.** » On demanda : « Et si c'est pourtant la réalité ? » Il répondit : « **S'il est comme tu le dis, tu t'es rendu coupable de médisance et s'il ne l'est pas, tu l'as calomnié !** »[856]

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلنَّبِيُّ قُل لِّأَزۡوَٰجِكَ وَبَنَاتِكَ وَنِسَآءِ ٱلۡمُؤۡمِنِينَ يُدۡنِينَ عَلَيۡهِنَّ مِن جَلَٰبِيبِهِنَّۚ ذَٰلِكَ أَدۡنَىٰٓ أَن يُعۡرَفۡنَ فَلَا يُؤۡذَيۡنَۗ وَكَانَ ٱللَّهُ غَفُورٗا رَّحِيمٗا ٥٩ لَّئِن لَّمۡ يَنتَهِ ٱلۡمُنَٰفِقُونَ وَٱلَّذِينَ فِي قُلُوبِهِم مَّرَضٞ وَٱلۡمُرۡجِفُونَ فِي ٱلۡمَدِينَةِ لَنُغۡرِيَنَّكَ بِهِمۡ ثُمَّ لَا يُجَاوِرُونَكَ فِيهَآ إِلَّا قَلِيلٗا ٦٠ مَّلۡعُونِينَۖ أَيۡنَمَا ثُقِفُوٓاْ أُخِذُواْ وَقُتِّلُواْ تَقۡتِيلٗا ٦١ سُنَّةَ ٱللَّهِ فِي ٱلَّذِينَ خَلَوۡاْ مِن قَبۡلُۖ وَلَن تَجِدَ لِسُنَّةِ ٱللَّهِ تَبۡدِيلٗا ٦٢ ﴾

﴿ (59). Ô Prophète ! Dis à tes épouses, à tes filles, et aux femmes des croyants, de ramener sur elles leurs grands voiles ; elles en seront plus vite reconnues et éviteront d'être offensées. Allah est Pardonneur et Très-Miséricordieux. (60). Certes, si les hypocrites, ceux qui ont la maladie au cœur, et les alarmistes de Médine ne cessent pas, Nous t'inciterons contre eux, et alors, ils ne resteront que peu de temps en ton voisinage. (61). Ce sont des maudits. Où qu'on les trouve, ils seront pris et tués sans pitié. (62). Telle était la loi établie par Allah envers ceux qui ont vécu auparavant et tu ne trouveras pas de changement dans la loi d'Allah. ﴾

La prescription du voile (V59)

Le Très-Haut exhorte Son Messager à ordonner à ses épouses, ses filles et les croyantes de ramener sur elles un pan de leur grand voile, se distinguant ainsi des femmes de l'époque de l'ignorance et des esclaves.

---

[855] Ceci fait allusion aux Râfiḍa, qui sont les membres d'une secte chiite qui permet l'insulte envers les compagnons.

[856] Abû Dâwud (5/192), Muslim (2589), *Tuḥfat Al-Aḥwadhî* (6/63).

Le terme « jilbâb » (جِلْبَاب) désigne le grand voile qui se porte au-dessus du petit voile qui couvre la tête. Al-Jawharî précise qu'il couvre tout le corps.

Ibn 'Abbâs ﷺ explique qu'Allah ordonne aux femmes des croyants devant sortir de chez elles par nécessité de se couvrir la tête avec leur jilbâb, cachant ainsi leur visage et ne laissant apparaître qu'un seul œil.[857]

﴿ **Elles en seront plus vite reconnues et éviteront d'être offensées** ﴾, elles se distinguent ainsi des esclaves ou des femmes de mauvaises mœurs.

A propos de ce verset, As-Suddî indique qu'il y avait à Médine des pervers qui harcelaient les femmes. Comme les maisons de Médine étaient très étroites, les femmes étaient obligées de sortir de chez elles, la nuit, pour satisfaire leurs besoins naturels. Or, ces pervers profitaient de cette occasion. Lorsqu'ils voyaient une femme portant un jilbâb, ils savaient que c'était une femme libre et la laissaient, mais lorsqu'ils voyaient une femme sans jilbâb, ils savaient que c'était une esclave et la harcelaient.

﴿ **Allah est Pardonneur et Très-Miséricordieux** ﴾, Il pardonne aux femmes pour ce qui est passé, alors qu'elles étaient ignorantes.

Mise en garde contre les hypocrites (V60-62)

﴿ **Certes, si les hypocrites, ceux qui ont la maladie au cœur** ﴾, c'est-à-dire ceux qui prétendent être croyants alors qu'au fond d'eux ils sont mécréants, ﴿ **et les alarmistes de Médine** ﴾, qui prétendent que l'ennemi est là et que la guerre est décrétée, ﴿ **ne cessent pas, Nous t'inciterons contre eux** ﴾, en les soumettant à toi, selon Ibn 'Abbâs ﷺ ou Nous t'inciterons à les attaquer, selon Qatâda[858] ou encore Nous t'informerons à leur sujet, selon As-Suddî, ﴿ **et alors, ils ne resteront que peu de temps en ton voisinage** ﴾, à Médine.

'Ikrima indique toutefois que l'expression ﴿ **ceux qui ont la maladie au cœur** ﴾ désigne les fornicateurs.[859]

﴿ **Ce sont des maudits** ﴾, privés de la miséricorde divine. ﴿ **Où qu'on les trouve, ils seront pris et tués sans pitié.** ﴾

﴿ **Telle était la loi établie par Allah envers ceux qui ont vécu auparavant et tu ne trouveras pas de changement dans la loi d'Allah.** ﴾ Telle est la règle : aux hypocrites qui persistent dans leur hypocrisie, Allah enverra les croyants et les placera sous la domination de ceux-ci.

---

[857] Aṭ-Ṭabarî (20/324).
[858] Aṭ-Ṭabarî (20/328).
[859] Aṭ-Ṭabarî (20/326).

﴿ يَسْـَٔلُكَ ٱلنَّاسُ عَنِ ٱلسَّاعَةِ ۖ قُلْ إِنَّمَا عِلْمُهَا عِندَ ٱللَّهِ ۚ وَمَا يُدْرِيكَ لَعَلَّ ٱلسَّاعَةَ تَكُونُ قَرِيبًا ﴿٦٣﴾ إِنَّ ٱللَّهَ لَعَنَ ٱلْكَـٰفِرِينَ وَأَعَدَّ لَهُمْ سَعِيرًا ﴿٦٤﴾ خَـٰلِدِينَ فِيهَآ أَبَدًا ۖ لَّا يَجِدُونَ وَلِيًّا وَلَا نَصِيرًا ﴿٦٥﴾ يَوْمَ تُقَلَّبُ وُجُوهُهُمْ فِى ٱلنَّارِ يَقُولُونَ يَـٰلَيْتَنَآ أَطَعْنَا ٱللَّهَ وَأَطَعْنَا ٱلرَّسُولَا۠ ﴿٦٦﴾ وَقَالُوا۟ رَبَّنَآ إِنَّآ أَطَعْنَا سَادَتَنَا وَكُبَرَآءَنَا فَأَضَلُّونَا ٱلسَّبِيلَا۠ ﴿٦٧﴾ رَبَّنَـَٔاتِهِمْ ضِعْفَيْنِ مِنَ ٱلْعَذَابِ وَٱلْعَنْهُمْ لَعْنًا كَبِيرًا ﴿٦٨﴾ ﴾

﴿ (63). Les gens t'interrogent au sujet de l'Heure. Dis : « Sa connaissance est du ressort exclusif d'Allah. » Qu'en sais-tu ? Il se peut que l'Heure soit proche. (64). Allah a maudit les infidèles et leur a préparé une Fournaise, (65). pour qu'ils y demeurent éternellement, sans trouver ni allié ni secoureur. (66). Le jour où leurs visages seront tournés et retournés dans le Feu, ils diront : « Hélas pour nous ! Si seulement nous avions obéi à Allah et obéi au Messager ! » (67). Et ils diront : « Seigneur, nous avons obéi à nos chefs et à nos dignitaires. Ce sont eux qui nous ont égarés du sentier. (68). Ô notre Seigneur, inflige-leur deux fois le châtiment et maudis-les d'une grande malédiction ! » ﴾

La connaissance de l'Heure n'appartient qu'à Allah (V63)

Allah rappelle à Son Messager que la venue de l'Heure n'est connue que de Lui-même, tout en précisant que sa venue est proche.

Il dit ailleurs :

﴿ ٱقْتَرَبَتِ ٱلسَّاعَةُ وَٱنشَقَّ ٱلْقَمَرُ ﴿١﴾ ﴾

﴿ L'Heure approche et la Lune s'est fendue. ﴾ [860]

La malédiction des mécréants et leurs regrets (V64-68)

La malédiction consiste en la privation de la miséricorde divine. Ainsi, Allah a maudit les mécréants et leur a préparé le Feu dans l'au-delà, dans lequel ils demeureront éternellement sans jamais pouvoir en sortir ni trouver de secoureur ou d'allié pouvant les aider à en réchapper.

Ils seront traînés au Feu sur leurs visages et ils regretteront alors amèrement de n'avoir pas été de ceux qui obéissaient à Allah et à Son Messager.

Allah décrit ces regrets dans d'autres versets :

[860] S54 V1. Voir aussi S21 V1 et S16 V1.

﴿ وَيَوْمَ يَعَضُّ ٱلظَّالِمُ عَلَىٰ يَدَيْهِ يَقُولُ يَٰلَيْتَنِي ٱتَّخَذْتُ مَعَ ٱلرَّسُولِ سَبِيلًا ﴿٢٧﴾ يَٰوَيْلَتَىٰ لَيْتَنِي لَمْ أَتَّخِذْ فُلَانًا خَلِيلًا ﴿٢٨﴾ لَّقَدْ أَضَلَّنِي عَنِ ٱلذِّكْرِ بَعْدَ إِذْ جَآءَنِي ۗ وَكَانَ ٱلشَّيْطَٰنُ لِلْإِنسَٰنِ خَذُولًا ﴿٢٩﴾ ﴾

« Le jour où l'injuste se mordra les deux mains et dira : « Malheur à moi ! Si seulement j'avais suivi la voie avec le Messager ! Malheur à moi ! Hélas ! Si seulement je n'avais pas pris untel pour ami ! Il m'a, en effet, égaré loin du rappel après qu'il m'est parvenu. » Et le Diable déserte l'Homme [après l'avoir tenté]. » [861]

Et Il dit aussi :

﴿ رُّبَمَا يَوَدُّ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ لَوْ كَانُوا۟ مُسْلِمِينَ ﴿٢﴾ ﴾

« [Le Jour du Jugement Dernier] les mécréants voudraient avoir été musulmans (soumis). » [862]

« Et ils dirent : « Seigneur, nous avons obéi à nos chefs et à nos dignitaires. Ce sont eux qui nous ont égarés du sentier. » Tâwus explique que « nos chefs » (سَادَتَنَا) désignent les notables tandis que « nos dignitaires » (كُبَرَاءَنَا) désignent les savants religieux.

« Ô notre Seigneur, inflige-leur deux fois le châtiment », l'un pour leur propre mécréance et l'autre pour nous avoir égarés, « et maudis-les d'une grande malédiction ! » Certains ont lu « kathîran » (abondante) au lieu de « kabîran » (grande) ; toujours est-il que les sens sont proches.

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ لَا تَكُونُوا۟ كَٱلَّذِينَ ءَاذَوْا۟ مُوسَىٰ فَبَرَّأَهُ ٱللَّهُ مِمَّا قَالُوا۟ ۚ وَكَانَ عِندَ ٱللَّهِ وَجِيهًا ﴿٦٩﴾ ﴾

« (69). Ô vous qui croyez ! Ne soyez pas comme ceux qui ont offensé Mûsâ. Allah l'a déclaré innocent de leurs accusations, car il était honorable auprès d'Allah. »

L'offense des juifs envers Mûsâ (V69)

Selon Abû Hurayra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : **« Mûsâ عليه السلام était un homme pudique, si pudique qu'il se couvrait le corps et ne laissait rien apparaître de sa peau. Et ceux qui l'offensèrent parmi les Fils d'Isrâ'îl dirent : "Il ne se couvre de cette façon qu'en raison d'un défaut sur sa peau : la lèpre ou une hernie ombilicale." Allah voulut innocenter Mûsâ de ce qu'ils disaient à son sujet.**

[861] S25 V27-29.
[862] S15 V2.

Un jour, il s'isola, retira ses vêtements qu'il laissa sur un rocher et se lava. Lorsqu'il eut terminé, il se dirigea vers ses vêtements pour les prendre, mais le rocher fuyait en emportant ses vêtements. Il prit alors son bâton et poursuivit le rocher en disant : "Ô rocher ! Mes vêtements ! Mes vêtements !", jusqu'à ce qu'il arrivât devant un groupe de notables des Fils d'Isrâ'îl. Ils le virent alors nu, et ils constatèrent qu'il était la plus belle des créatures d'Allah, élevé et exalté. C'est ainsi qu'Allah l'innocenta de leurs accusations. Le rocher s'arrêta, Mûsâ prit ses vêtements, s'habilla et se mit à frapper le rocher avec son bâton. Et par Allah, ces coups laissèrent trois, quatre ou cinq marques au rocher. Tel est le sens de la parole d'Allah : ﴿ Ô vous qui croyez ! Ne soyez pas comme ceux qui ont offensé Mûsâ. Allah l'a déclaré innocent de leurs accusations, car il était honorable auprès d'Allah. ﴾ »[863]

'Abdu-l-Lâh Ibn Mas'ûd ﷺ rapporte : « Un jour, tandis que le Messager d'Allah ﷺ procédait au partage du butin, un des Partisans dit : "Ce partage n'a pas été fait pour la face d'Allah !" Je dis : "Ô ennemi d'Allah ! J'informerai certes le Messager d'Allah ﷺ de tes propos !" La colère transparut sur le visage du Prophète ﷺ lorsque je l'en informai et il dit : **"Qu'Allah fasse miséricorde à Mûsâ, il a été offensé plus que cela, et il a patienté !"** »[864]

﴿ **Car il était honorable auprès d'Allah.** ﴾ Il jouissait d'un rang privilégié aux yeux d'Allah.

Selon Al-Ḥasan Al-Baṣrî, ses invocations étaient toujours exaucées.[865] Certains ont affirmé que grâce à cette place qu'il avait auprès d'Allah, il put intercéder en faveur de son frère Hârûn, afin qu'Allah fasse de lui un Prophète :

﴿ وَوَهَبْنَا لَهُۥ مِن رَّحْمَتِنَآ أَخَاهُ هَٰرُونَ نَبِيًّا ﴿٥٣﴾ ﴾

﴿ **Et par Notre miséricorde, Nous lui donnâmes Hârûn, son frère, comme Prophète.** ﴾[866]

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ ٱتَّقُوا۟ ٱللَّهَ وَقُولُوا۟ قَوْلًا سَدِيدًا ﴿٧٠﴾ يُصْلِحْ لَكُمْ أَعْمَٰلَكُمْ وَيَغْفِرْ لَكُمْ ذُنُوبَكُمْ ۗ وَمَن يُطِعِ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥ فَقَدْ فَازَ فَوْزًا عَظِيمًا ﴿٧١﴾ ﴾

[863] *Fatḥ Al-Bârî* (6/502).
[864] Aḥmad (1/380), Al-Bukhârî (3405), Muslim (1062).
[865] Al-Baghawî (3/545).
[866] S19 V53.

﴿ (70). Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, (71). afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son Messager obtient certes un immense succès. ﴾

La crainte d'Allah et la sincérité (V70-71)

Le Très-Haut ordonne ici à Ses serviteurs croyants de Le craindre en L'adorant comme s'ils Le voyaient et de parler avec droiture, c'est-à-dire de prononcer des paroles droites, honnêtes et sans détours. S'ils agissent ainsi, Allah leur facilitera les bonnes œuvres, leur pardonnera leurs péchés passés et leur évitera les péchés à l'avenir.

﴿ **Quiconque obéit à Allah et à Son Messager obtient certes un immense succès** ﴾, à savoir le fait d'être préservé de l'Enfer et l'entrée au Paradis.

﴿ إِنَّا عَرَضْنَا ٱلْأَمَانَةَ عَلَى ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضِ وَٱلْجِبَالِ فَأَبَيْنَ أَن يَحْمِلْنَهَا وَأَشْفَقْنَ مِنْهَا وَحَمَلَهَا ٱلْإِنسَٰنُ ۖ إِنَّهُۥ كَانَ ظَلُومًا جَهُولًا ﴿٧٢﴾ لِّيُعَذِّبَ ٱللَّهُ ٱلْمُنَٰفِقِينَ وَٱلْمُنَٰفِقَٰتِ وَٱلْمُشْرِكِينَ وَٱلْمُشْرِكَٰتِ وَيَتُوبَ ٱللَّهُ عَلَى ٱلْمُؤْمِنِينَ وَٱلْمُؤْمِنَٰتِ ۚ وَكَانَ ٱللَّهُ غَفُورًا رَّحِيمًا ﴿٧٣﴾ ﴾

﴿ (72). Nous avions proposé le dépôt aux cieux, à la Terre et aux montagnes. Ils ont refusé d'en assumer la responsabilité et en ont eu peur, alors que l'Homme s'en est chargé, car il est très injuste et très ignorant. (73). [Il en fut ainsi] afin qu'Allah châtie les hypocrites, hommes et femmes, et les associateurs et les associatrices, et qu'Allah accueille le repentir des croyants et des croyantes. Allah est Pardonneur et Très-Miséricordieux. ﴾

L'Homme a accepté de se charger du dépôt (V72-73)

Selon Ibn 'Abbâs ﷺ, le terme « amâna - dépôt » (أَمَانَة) ici désigne l'obéissance à Allah. Elle fut proposée aux cieux, à la Terre et aux montagnes, mais comme ils refusèrent de s'en charger, Allah dit à Âdam : « J'ai proposé le dépôt aux cieux, à la Terre et aux montagnes, mais ils n'ont point voulu en assumer la responsabilité. Veux-tu t'en charger, ainsi que de ce qu'elle implique ? » Il répondit : « Ô Allah, qu'implique-t-elle ? » Il répondit : « Si tu œuvres en bien, tu en seras récompensé et si tu œuvres en mal, tu en seras puni. » Âdam s'en chargea : ﴿ **alors que l'Homme s'en est chargé, car il est très injuste et très ignorant.** ﴾ [867]

[867] At-Tabarî (20/338).

Ibn 'Abbâs ﷺ indique aussi que le terme « dépôt » peut désigner les obligations religieuses. Mujâhid, Sa'îd Ibn Jubayr, Aḍ-Ḍaḥḥâk, Al-Ḥasan Al-Baṣrî et d'autres partagent cet avis.

Les cieux, la Terre et les montagnes refusèrent de s'en charger, non pas par désobéissance mais par crainte de ne pas être à la hauteur.

Quant à l'Homme, c'est-à-dire Âdam, il s'en est chargé, ﴿ **car il est très injuste et très ignorant** ﴾, sans se rendre compte de la portée de cela.[868]

D'autres ont dit que le dépôt consiste en l'obéissance à Allah, aux obligations religieuses et aux peines légales. Zayd Ibn Aslam a dit : « Le dépôt consiste en trois choses : la prière, le jeûne et les grandes ablutions permettant de se purifier de l'impureté majeure. »

Ḥudhayfa ﷺ rapporte : « Le Prophète ﷺ nous avait annoncé deux choses : j'en ai vu l'une et j'attends l'autre. Il a dit que le dépôt est descendu jusqu'au fond du cœur des hommes. Puis le Coran fut révélé et les hommes en tirèrent - ainsi que de la sunna - foi et enseignements. Puis, il annonça la disparition du dépôt en disant : **"Tandis que l'homme dormira, le dépôt sera ôté de son cœur et n'en restera plus qu'une trace pareille à la cloque provoquée par la chute d'une braise sur le pied. Tu vois la peau gonflée, mais elle est vide."** Il prit une pierre qu'il fit rouler sur son pied et continua : **"Les gens effectueront des transactions, mais il sera difficile de trouver quelqu'un de loyal, à tel point que l'on dira que telle tribu comporte un homme loyal, à tel point que l'on dira d'un homme : quel homme intelligent, sensé et raisonnable, alors qu'il n'y aura dans son cœur pas un grain de moutarde de foi !"** Fut une époque où j'effectuais des transactions avec n'importe qui ; s'il s'agissait d'un musulman, sa religion était une garantie et s'il était chrétien ou juif, son chef était une garantie. Aujourd'hui, je ne peux effectuer de transactions qu'avec untel et untel ! »[869]

Selon 'Abdu-l-Lâh Ibn 'Amr ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : **« Si tu as ces quatre qualités en toi, peu importe ce que tu auras raté de ce bas-monde : la loyauté concernant le dépôt, la sincérité dans le langage, le bon caractère et la continence lorsque tu te nourris. »**[870]

﴿ **[Il en fut ainsi] afin qu'Allah châtie les hypocrites, hommes et femmes, et les associateurs et les associatrices, et qu'Allah accueille le repentir des**

---

[868] Aṭ-Ṭabarî (20/337).
[869] Aḥmad (5/383), *Fatḥ Al-Bârî* (11/341), Muslim (1/126).
[870] Aḥmad (2/177).

croyants et des croyantes. Allah est Pardonneur et Très-Miséricordieux. ﴾ Le dépôt a été imposé à l'Homme afin qu'Allah châtie les hypocrites, qui dissimulent leur mécréance et se font passer pour des croyants, ainsi que les polythéistes, qui donnent des associés à Allah et s'opposent aux Messagers, et afin qu'Allah fasse miséricorde aux croyants, qui se soumettent à Lui.

Ainsi s'achève l'exégèse de la sourate Al-Aḥzâb, louange à Allah !